

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2024 sous le numéro de dépôt 20167

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	20 661	8 928
Intérêts et charges assimilées	4.1	(16 826)	(5 100)
Commissions (produits)	4.2	1 795	1 673
Commissions (charges)	4.2	(973)	(768)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 661	1 918
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		2 924	(2 851)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(263)	4 769
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(1)	17
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(12)	(1)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		11	18
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(16)	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	142	125
Charges des autres activités	4.6	(126)	(97)
Produit net bancaire		7 317	6 697
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 132)	(3 858)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(233)	(246)
Résultat brut d'exploitation		2 952	2 593
Coût du risque	4.9	(121)	(253)
Résultat d'exploitation		2 831	2 340
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(5)	(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.13	-	-
Résultat avant impôt		2 827	2 333
Impôts sur les bénéfices	4.11	(571)	(490)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		1	4
Résultat net		2 257	1 847
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	16	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		2 241	1 838
Résultat par action (en euros) ¹	6.16	5,32	4,73
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.16	5,32	4,73

¹ Correspond au résultat par action y compris Résultat net des activités abandonnées.

2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Résultat net		2 257	1 847
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(69)	145
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	(283)	781
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	(16)	(30)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(368)	896
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	78	(234)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(290)	662
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(218)	292
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(25)	(34)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	1 001	(2 666)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	758	(2 408)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(252)	696
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	4
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	506	(1 708)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	4.12	216	(1 046)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES		2 473	801
Dont part du Groupe		2 459	790
Dont participations ne donnant pas le contrôle		14	11
¹ Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	4	18

2.3. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, banques centrales	6,1	77 175	78 711
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3,1 - 3,2 - 6,2 - 6,6	349 710	295 492
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		349 401	295 043
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		309	449
Instruments dérivés de couverture	3,3 - 3,5	2 271	2 611
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,1 - 3,2 - 6,4 - 6,6	10 558	10 772
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		10 195	10 436
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		363	336
Actifs financiers au coût amorti	3,1 - 3,2 - 3,4 - 6,5 - 6,6	265 410	274 396
Prêts et créances sur les établissements de crédit		58 358	60 494
Prêts et créances sur la clientèle		172 624	179 186
Titres de dettes		34 428	34 716
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Actifs d'impôts courants et différés	6,9	1 798	1 551
Comptes de régularisation et actifs divers	6,10	47 717	62 183
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6,11	-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6,12	1 108	938
Immobilisations incorporelles	6,12	506	462
Écarts d'acquisition	6,13	1 114	1 086
TOTAL DE L'ACTIF		757 367	728 202

2.4. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>			31.12.2023	31.12.2022
	Notes			
Banques centrales	6.1		27	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2		350 487	303 316
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			295 606	274 534
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			54 881	28 782
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5		3 993	5 141
Passifs financiers au coût amorti	6.7		320 657	335 021
Dettes envers les établissements de crédit	3.4 - 6.7		67 365	79 781
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.4 - 6.7		183 332	186 851
Dettes représentées par un titre	3.4 - 6.7		69 960	68 389
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(191)	(368)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9		2 326	2 198
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10		44 729	49 268
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées			-	-
Contrats d'assurance émis - Passif			-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif			-	-
Provisions	6.14		1 017	922
Dettes subordonnées	3.4 - 6.15		4 254	4 293
Total dettes			727 299	699 824
Capitaux propres			30 068	28 378
Capitaux propres part du Groupe			29 937	28 255
Capital et réserves liées			19 683	19 413
Réserves consolidées			8 705	7 914
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12		(692)	(910)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées			-	-
Résultat de l'exercice			2 241	1 838
Participations ne donnant pas le contrôle			131	123
TOTAL DU PASSIF			757 367	728 202

2.5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe								
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net
	Capital	Primes et réserves consolidées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
<i>En millions d'euros</i>									
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 publiés	7 852	11 849	-	6 561	26 262	705	(567)	138	- 26 400
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	7 852	11 849	-	6 561	26 262	705	(567)	138	- 26 400
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	2 080	2 080	-	-	-	2 080
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(463)	(463)	-	-	-	(463)
Dividendes versés en 2022	-	(553)	-	-	(553)	-	-	-	(553)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(551)	-	1 617	1 066	-	-	-	1 066
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(19)	-	-	(19)	(1 705)	657	(1 048)	- (1 067)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(14)	-	-	(14)	-	14	14	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(4)	-	-	(4)	-	4	4	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	1 838
Autres variations	-	18	-	-	18	-	-	-	18
Capitaux propres au 31 décembre 2022	7 852	11 297	-	8 178	27 327	(1 000)	90	(910)	1 838 28 255
Affectation du résultat 2022	-	1 838	-	-	1 838	-	-	-	(1 838)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	7 852	13 135	-	8 178	29 165	(1 000)	90	(910)	- 28 255
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 retraités	7 852	13 135	-	8 178	29 165	(1 000)	90	(910)	- 28 255
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	270	270	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(693)	(693)	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	-	(343)	-	-	(343)	-	-	-	(343)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	9	-	-	9	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(334)	-	(423)	(757)	-	-	-	(757)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(4)	-	-	(4)	504	(286)	218	- 214
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(8)	-	-	(8)	-	8	8	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	2 241 2 241
Autres variations	-	(16)	-	-	(16)	-	-	-	(16)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	7 852	12 781	-	7 755	28 388	(496)	(196)	(692)	2 241 29 937

	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
En millions d'euros						
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022 publiés	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	2 080
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(463)
Dividendes versés en 2022	(8)	-	-	-	(8)	(561)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(8)	-	-	-	(8)	1 058
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(3)	5	2	2	(1 065)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	9	-	-	-	9	1 847
Autres variations	-	-	-	-	-	18
Capitaux propres au 31 décembre 2022	123	(2)	2	-	123	28 378
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023	123	(2)	2	-	123	28 378
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 retraités	123	(2)	2	-	123	28 378
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	(12)	-	-	-	(12)	(355)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(12)	-	-	-	(12)	(769)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	(4)	(2)	(2)	212
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	16	-	-	-	16	2 257
Autres variations	6	-	-	-	6	(10)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	133	-	(2)	(2)	131	30 068

2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Résultat avant impôt		2 827	2 333
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		233	246
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.13	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		148	280
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(1)	-
Résultat net des activités d'investissement		(2)	2
Résultat net des activités de financement		388	161
Autres mouvements		1 185	(332)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		1 951	357
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(10 806)	(19 230)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		6 099	15 788
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(5 703)	25 130
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		9 393	(12 118)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		1	-
Impôts versés		(852)	(382)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(1 868)	9 188
Flux provenant des activités abandonnées		2	6
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		2 912	11 884
Flux liés aux participations ¹		(38)	(21)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(212)	(180)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(250)	(201)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²		(779)	1 063
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³		(2 541)	(745)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(3 320)	318
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)		(2 718)	(1 153)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(3 376)	10 848
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		72 861	62 013
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		78 668	63 840
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(5 807)	(1 827)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		69 485	72 861
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 130	78 668
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(7 645)	(5 807)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(3 376)	10 848

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations ne sont pas significatives au 31 décembre 2023.

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Pour l'année 2023, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A., pour - 343 millions d'euros, l'émission d'un AT1 face à Crédit Agricole S.A. pour + 270 millions d'euros et le versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de - 693 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Cette ligne recense principalement le remboursement de SNP pour - 2 082 millions d'euros face à Crédit Agricole S.A. Londres, ainsi que les règlements de coupon sur émissions AT2 et sur SNP pour - 368 millions d'euros.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **DES ACTIONNAIRES DU 30 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril, à 14 h 30, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration, par lettre ordinaire.

Il a été adressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Monsieur Philippe Brassac préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Philippe Brassac, et SAS Sacam Développement, représentée par Monsieur Hervé Bodin, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes, représentée par Madame Agnès Hussherr est présente. Monsieur Laurent Tavernier Commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Matthieu Préchoux Commissaire aux comptes d'Ernst & Young sont absents excusés.

Le représentant du Comité social et économique, Monsieur François-Marie Cottais est présent.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts (article 19), l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales ordinaires (soit, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités et les comptes sociaux au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ayant constaté que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1.210.257.667,68 euros décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2023	1.210.257.667,68
Affectation du résultat bénéficiaire au 31/12/2023 :	
→ à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
Résultat bénéficiaire au 31/12/2023	1.210.257.667,68
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2023	6 239 014 549,98
Montant du bénéfice distribuable	7.449.272.217,66
Distribution du dividende prélevé sur le résultat bénéficiaire au 31/12/2023	171.572.794,14
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	1.038.684.873,54

L'Assemblée générale fixe le montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2023 à 0,59 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

Le dividende alloué au titre de la présente résolution est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France. Cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 12 juin 2024.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (en euros)
2020	290 801 346	3,52*
2021	290 801 346	1,90*
2022	290 801 346	1,18*

*dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

SOPHIE SIGNAT



Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale de la société
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12 Place des Etats Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour

l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ **Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaires, judiciaire et fiscale**

Risque identifié	Notre réponse
Votre groupe fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels votre groupe exerce ses activités. La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux. Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés et constituent de ce fait un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges, procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et fiscale de votre groupe et de ses principales filiales. Nos travaux ont notamment consisté à : • examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre groupe, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ; • prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de votre groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ; • s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos experts, les réponses apportées par votre groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celui-ci ; • apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2023. Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'informations en cours, ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées respectivement dans les notes 6.14 et 6.9 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut**

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, votre groupe exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients de grandes entreprises en France et à l'étranger. En application de la norme IFRS 9, ces encours font l'objet de corrections de valeur au titre des pertes attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « <i>ECL</i> ») pour les encours sains (« <i>Stage 1</i> »), dégradés (« <i>Stage 2</i> ») ou en défaut (« <i>Stage 3</i> »). Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés russes et des secteurs de l'énergie et de l'automobile (<i>Stages 1</i> et <i>2</i>) et de l'ensemble des encours en défaut (<i>Stage 3</i>) constituait un point clé de notre audit, du fait : • d'un environnement économique incertain lié essentiellement aux retombées négatives de la guerre en Ukraine (forte inflation, pénuries de matières premières, etc.) auxquelles s'ajoutent les difficultés de reprise économique sur le marché chinois qui était encore impacté par la crise du COVID-19 en début d'exercice ; • de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ; • et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les encours (« <i>Stages 1, 2 ou 3</i> ») et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9, documentées et décrites dans les notes aux comptes consolidés. Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte macroéconomique et géopolitique, les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière y afférente. Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par votre groupe pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte économique incertain, des encours dégradés ou en défaut, et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de votre groupe en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut. S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective en « <i>Stages 1 et 2</i> », nous avons : • eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des corrections de valeur pour pertes attendues ; • apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par le contexte économique incertain ; • examiné les modalités d'identification par la direction des risques de la dégradation significative du risque de crédit (« <i>SICR</i> ») ;



Au 31 décembre 2023, les corrections de valeur pour pertes attendues concernant l'ensemble des encours éligibles s'élèvent à 3,5 milliards d'euros (3,0 milliards d'euros à l'actif) dont :
 1 138 M€ de corrections de valeur relatives aux actifs sains et dégradés (348 M€ au titre du Stage 1 et 790 M€ au titre du Stage 2) ;
 2 320 M€ de corrections de valeur relatives aux encours en défaut Stage 3.
 Se référer aux notes 3.1, 4.9 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

- testé les contrôles que nous avons jugé clés, relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur au titre des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul de ces corrections de valeur et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants des corrections de valeur pour pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement en « Stage 3 », nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées de votre groupe ;
- sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Enfin, nous avons examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation de certains actifs et passifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de banque de marché, votre groupe exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de <i>trading</i> d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, les émissions de titres de dette, dont certaines « hybrides », auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourent à la gestion du refinancement moyen et long terme de la banque. • Les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat. • Les émissions « hybrides » sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre groupe, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions « hybrides » classés en niveau 3. Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons examiné également le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Les instruments financiers dont l'évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs sont classés en niveau 3 de juste valeur. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit lorsqu'elle nécessite significativement l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ;
- l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes et analysé celles réalisées par votre groupe ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties, constatés lors du processus d'appels de marge et gains ou pertes en cas de dénouement d'instruments financiers.



Les instruments dérivés sont inscrits au bilan en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat. Au 31 décembre 2023, ceux catégorisés en niveau 3 représentent au bilan respectivement 5,8 milliards d'euros et 2,3 milliards d'euros.

Les émissions « hybrides » sont inscrites en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Au 31 décembre 2023, celles catégorisées en niveau 3 représentent 18,3 milliards d'euros au passif.

Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ Risque sur l'évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières validées par les organes de gouvernance et prolongées jusqu'en 2028. Le taux d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment). De par leur nature, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des scénarii économiques dans un contexte marqué par le conflit en Ukraine et les sanctions prises contre la Russie, des trajectoires financières ou des taux d'actualisation. Au regard de l'évolution de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction, nous portons une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de Financement et Gestion de Fortune.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par votre groupe pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons inclus dans nos équipes d'audit, des experts en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés. Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (taux d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.) confrontées à des sources externes. Les trajectoires financières préparées par la direction et utilisées dans le modèle ont été examinées pour : • contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées à votre conseil d'administration, et s'assurer que les éventuels retraitements opérés sont justifiés ; • apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris celles relatives à la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période présentée au conseil d'administration de votre groupe, au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectives ; • effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation). Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.



Les tests de dépréciation au 31 décembre 2023 n'ont pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur sur les écarts d'acquisition. Les tests de sensibilités sont présentés dans la note 6.13 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres



Laurent Tavernier

AGNES
HUSSHERR

Signature
numérique de
AGNES HUSCHERR
Date : 2024.03.21
21:05:21 +01'00'

Agnès Husherr



Matthieu Préchoux

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Présentation juridique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

DÉNOMINATION SOCIALE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

NOMS COMMERCIAUX :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ :

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTRouGE CEDEX
France

IMMATRICULATION :

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 187 701.

CODE NAF :

6419 Z (APE)

CODE LEI :

1VUV7VQFKUQJSJ21A208

FORME JURIDIQUE :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts. La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL :

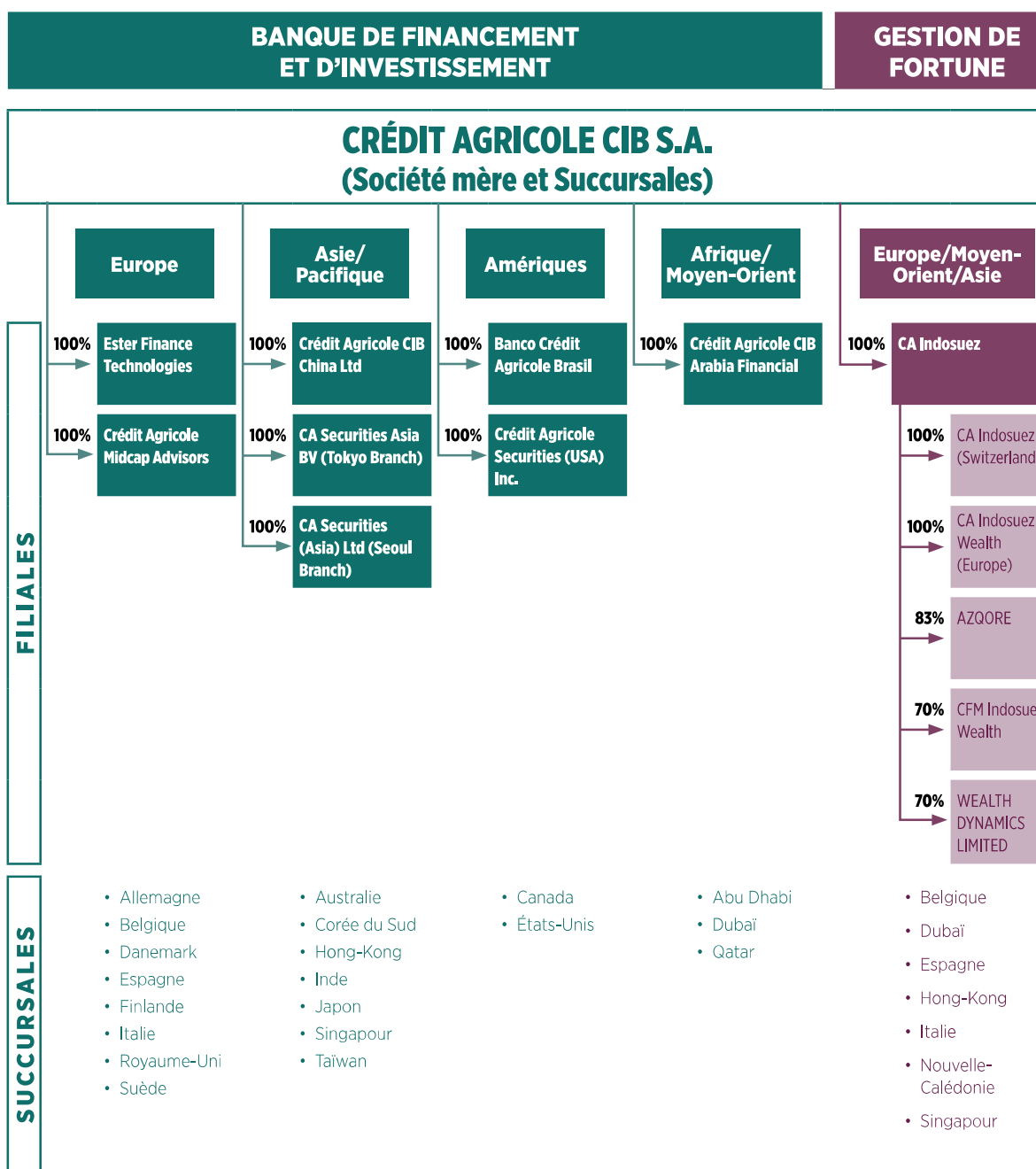
EUR 7 851 636 342

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ) :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
 - la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
 - le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
 - la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code monétaire et financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

1.2. Organigramme simplifié au 31 décembre 2023



1.3. Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions

législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

1.4. Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

MÉCANISME TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le groupe Crédit Agricole CIB peut bénéficier des tirages de Crédit Agricole S.A. ou se refinancer directement auprès de la BCE.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves

conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'ab-

sorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes. La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et

CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873.

1.5. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du Groupe Crédit Agricole, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Relations avec le Groupe Crédit Agricole

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du Groupe Crédit Agricole sont résumés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31.12.2023
Actif	
Actifs financiers au coût amorti	46 676
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	55 504
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	91
Comptes de régularisation et actifs divers	16 884
Immobilisations corporelles	239
Actifs d'impôts courants et différés	385
Passif	
Passifs financiers au coût amorti	44 650
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36 362
Comptes de régularisation et passifs divers	18 057
Dettes subordonnées	4 255
Actions de préférence	-
Provisions	-
Réserves (Emissions AT1)	9 565
Passifs d'impôts courants et différés	114
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	1 309
Engagements de financement	590
Engagements de garantie	719
Engagements reçus	4 380
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	4 380

Les actifs et passifs financiers au coût amorti traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et le Groupe Crédit Agricole.

Les actifs et passifs à la juste valeur par résultat concernent principalement les instruments dérivés de transaction qui sont pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du Groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

Les comptes de régularisation enregistrent principalement les appels de marge (ou marges variables) et les dépôts de garantie donnés ou reçus sous forme d'espèce dans le cadre des opérations de dérivés.

Crédit Agricole CIB détenu par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A.

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe Crédit Agricole CIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du Groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 12.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du Groupe. Au 31 décembre 2023, les encours déclarés par Crédit Agricole CIB avec son partenaire UBAF, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

En millions d'euros	31.12.2023
Actif	
Actifs financiers au coût amorti	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1
Passif	
Passifs financiers au coût amorti	16
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3
Comptes de régularisation et passifs divers	13
Provisions	-
Engagements de financement et de garantie	
Engagements donnés	35
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	35
Engagements reçus	-
Engagements de financement	-
Engagements de garantie	-

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1. Compte de résultat

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	20 661	8 928
Intérêts et charges assimilées	4.1	(16 826)	(5 100)
Commissions (produits)	4.2	1 795	1 673
Commissions (charges)	4.2	(973)	(768)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 661	1 918
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		2 924	(2 851)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(263)	4 769
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(1)	17
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(12)	(1)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		11	18
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(16)	1
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
Produits des autres activités	4.6	142	125
Charges des autres activités	4.6	(126)	(97)
Produit net bancaire		7 317	6 697
Charges générales d'exploitation	4.7	(4 132)	(3 858)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(233)	(246)
Résultat brut d'exploitation		2 952	2 593
Coût du risque	4.9	(121)	(253)
Résultat d'exploitation		2 831	2 340
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	(5)	(7)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.13	-	-
Résultat avant impôt		2 827	2 333
Impôts sur les bénéfices	4.11	(571)	(490)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		1	4
Résultat net		2 257	1 847
Participations ne donnant pas le contrôle	12.2	16	9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		2 241	1 838
Résultat par action (en euros) ¹	6.16	5,32	4,73
Résultat dilué par action (en euros) ¹	6.16	5,32	4,73

¹ Correspond au résultat par action y compris Résultat net des activités abandonnées.

2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Résultat net		2 257	1 847
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	(69)	145
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre ¹	4.12	(283)	781
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ¹	4.12	(16)	(30)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	(368)	896
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	78	(234)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	(290)	662
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(218)	292
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(25)	(34)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	1 001	(2 666)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.12	758	(2 408)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(252)	696
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	4
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	506	(1 708)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	216	(1 046)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		2 473	801
Dont part du Groupe		2 459	790
Dont participations ne donnant pas le contrôle		14	11
¹ Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	4	18

2.3. Bilan actif

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, banques centrales	6,1	77 175	78 711
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3,1 - 3,2 - 6,2 - 6,6	349 710	295 492
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		349 401	295 043
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		309	449
Instruments dérivés de couverture	3,3 - 3,5	2 271	2 611
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,1 - 3,2 - 6,4 - 6,6	10 558	10 772
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		10 195	10 436
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		363	336
Actifs financiers au coût amorti	3,1 - 3,2 - 3,4 - 6,5 - 6,6	265 410	274 396
Prêts et créances sur les établissements de crédit		58 358	60 494
Prêts et créances sur la clientèle		172 624	179 186
Titres de dettes		34 428	34 716
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Actifs d'impôts courants et différés	6,9	1 798	1 551
Comptes de régularisation et actifs divers	6,10	47 717	62 183
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6,11	-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6,12	1 108	938
Immobilisations incorporelles	6,12	506	462
Écarts d'acquisition	6,13	1 114	1 086
TOTAL DE L'ACTIF		757 367	728 202

2.4. Bilan passif

<i>En millions d'euros</i>			31.12.2023	31.12.2022
	Notes			
Banques centrales	6.1		27	33
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2		350 487	303 316
Passifs financiers détenus à des fins de transaction			295 606	274 534
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			54 881	28 782
Instruments dérivés de couverture	3.3 - 3.5		3 993	5 141
Passifs financiers au coût amorti	6.7		320 657	335 021
Dettes envers les établissements de crédit	3.4 - 6.7		67 365	79 781
Dettes envers la clientèle	3.1 - 3.4 - 6.7		183 332	186 851
Dettes représentées par un titre	3.4 - 6.7		69 960	68 389
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			(191)	(368)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9		2 326	2 198
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10		44 729	49 268
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées			-	-
Contrats d'assurance émis - Passif			-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif			-	-
Provisions	6.14		1 017	922
Dettes subordonnées	3.4 - 6.15		4 254	4 293
Total dettes			727 299	699 824
Capitaux propres			30 068	28 378
Capitaux propres part du Groupe			29 937	28 255
Capital et réserves liées			19 683	19 413
Réserves consolidées			8 705	7 914
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.12		(692)	(910)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées			-	-
Résultat de l'exercice			2 241	1 838
Participations ne donnant pas le contrôle			131	123
TOTAL DU PASSIF			757 367	728 202

2.5. Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées au capital	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>En millions d'euros</i>										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022 publiés	7 852	11 849	-	6 561	26 262	705	(567)	138	-	26 400
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	7 852	11 849	-	6 561	26 262	705	(567)	138	-	26 400
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	2 080	2 080	-	-	-	-	2 080
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(463)	(463)	-	-	-	-	(463)
Dividendes versés en 2022	-	(553)	-	-	(553)	-	-	-	-	(553)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	2	-	-	2	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(551)	-	1 617	1 066	-	-	-	-	1 066
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(19)	-	-	(19)	(1 705)	657	(1 048)	-	(1 067)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(14)	-	-	(14)	-	14	14	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	(4)	-	-	(4)	-	4	4	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	1 838	1 838
Autres variations	-	18	-	-	18	-	-	-	-	18
Capitaux propres au 31 décembre 2022	7 852	11 297	-	8 178	27 327	(1 000)	90	(910)	1 838	28 255
Affectation du résultat 2022	-	1 838	-	-	1 838	-	-	-	(1 838)	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	7 852	13 135	-	8 178	29 165	(1 000)	90	(910)	-	28 255
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023 retraités	7 852	13 135	-	8 178	29 165	(1 000)	90	(910)	-	28 255
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	270	270	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(693)	(693)	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	-	(343)	-	-	(343)	-	-	-	-	(343)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	9	-	-	9	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-	(334)	-	(423)	(757)	-	-	-	-	(757)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(4)	-	-	(4)	504	(286)	218	-	214
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(8)	-	-	(8)	-	8	8	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	3	-	-	3	-	(3)	(3)	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	2 241	2 241
Autres variations	-	(16)	-	-	(16)	-	-	-	-	(16)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	7 852	12 781	-	7 755	28 388	(496)	(196)	(692)	2 241	29 937

	Participations ne donnant pas le contrôle					
		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
En millions d'euros						
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022 publiés	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022	122	1	(3)	(2)	120	26 520
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	2 080
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(463)
Dividendes versés en 2022	(8)	-	-	-	(8)	(561)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	2
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(8)	-	-	-	(8)	1 058
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(3)	5	2	2	(1 065)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	9	-	-	-	9	1 847
Autres variations	-	-	-	-	-	18
Capitaux propres au 31 décembre 2022	123	(2)	2	-	123	28 378
Affectation du résultat 2022	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023	123	(2)	2	-	123	28 378
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2023 retraités	123	(2)	2	-	123	28 378
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	270
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	(693)
Dividendes versés en 2023	(12)	-	-	-	(12)	(355)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(12)	-	-	-	(12)	(769)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	2	(4)	(2)	(2)	212
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	16	-	-	-	16	2 257
Autres variations	6	-	-	-	6	(10)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	133	-	(2)	(2)	131	30 068

2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau des flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Résultat avant impôt		2 827	2 333
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		233	246
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.13	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		148	280
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(1)	-
Résultat net des activités d'investissement		(2)	2
Résultat net des activités de financement		388	161
Autres mouvements		1 185	(332)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		1 951	357
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(10 806)	(19 230)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		6 099	15 788
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(5 703)	25 130
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		9 393	(12 118)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		1	-
Impôts versés		(852)	(382)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(1 868)	9 188
Flux provenant des activités abandonnées		2	6
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		2 912	11 884
Flux liés aux participations ¹		(38)	(21)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(212)	(180)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(250)	(201)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ²		(779)	1 063
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ³		(2 541)	(745)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(3 320)	318
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)		(2 718)	(1 153)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(3 376)	10 848
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		72 861	62 013
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		78 668	63 840
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(5 807)	(1 827)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		69 485	72 861
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 130	78 668
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(7 645)	(5 807)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(3 376)	10 848

* Composé du solde net du poste « Caisse, banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

¹ Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations ne sont pas significatives au 31 décembre 2023.

² Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : Pour l'année 2023, ce montant comprend le versement des dividendes de Crédit Agricole CIB à ses actionnaires, notamment Crédit Agricole S.A., pour - 343 millions d'euros, l'émission d'un AT1 face à Crédit Agricole S.A. pour + 270 millions d'euros et le versement d'intérêts au titre d'émissions AT1 de - 693 millions d'euros.

³ Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement : Cette ligne recense principalement le remboursement de SNP pour - 2 082 millions d'euros face à Crédit Agricole S.A. Londres, ainsi que les règlements de coupon sur émissions AT2 et sur SNP pour - 368 millions d'euros.